

Secrétariat de l'Inspection
Tél : 03 85 90 94 20
Mél : 0710093R@ac-dijon.fr
7 rue de la providence
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

Chalon-sur-Saône, le 5 octobre 2022

L'inspecteur de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et enseignants
des écoles maternelles, élémentaires et primaires

NOTE DE SERVICE N°2 : PLAN DE FORMATION 2022 – 2023

Ce plan de formation a été élaboré sur la base des consignes ministérielles et départementales.

1. Le cadre horaire de la formation

Le service de chaque enseignant à temps plein comprend notamment :

- 18h de participation aux actions d'animation pédagogique et de formation sur les 108 heures annuelles au-delà des 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves. Ces heures seront mobilisées au titre de la formation départementale et de circonscription.
- 6h annuelles au titre de la Journée de solidarité, qui seront mobilisées pour finaliser, modifier si besoin le projet d'école ou pour mettre en œuvre un projet spécifique à l'école.

2. Les formations prioritaires et obligatoires

> **La mise en œuvre des plans français et mathématiques au cycle 1**

Dans le cadre du plan national de formation, c'est maintenant au tour du cycle 1 de travailler en constellations (**18h en présentiel hors temps scolaire et 12 h sur le temps de classe**). Les enseignants concernés recevront une information par mail sur leur adresse académique. Les modalités de fonctionnement seront précisées lors de la première réunion des constellations.

> **Les formations en français et mathématiques pour les enseignants de cycle 2 et de cycle 3**

Les enseignants de cycle 2 et de cycle 3 bénéficieront de **formations distancielles : 6 heures en français et 6 heures en mathématiques**.

Pour ces enseignants, les 6 heures restantes sur le volume annuel de 18 heures seront à choisir parmi les autres formations proposées.

> **Les formations numériques associées aux plans d'équipement nationaux**

Tous les enseignants des écoles dotées au titre du plan d'équipement numérique 'Socle numérique des écoles élémentaires', et qui n'ont pas encore été formés en totalité, bénéficieront d'une formation de 3 ou 6 heures.

Cadre départemental :

Les enseignants concernés prendront les heures correspondantes (3h ou 6h selon le cas) sur les 48 heures dédiées aux travaux en équipe pédagogique et/ou dans le cadre des 6 heures consacrées aux autres formations sur les 18 heures annuelles, en accord avec les directeurs d'école.

3. Les autres formations complémentaires / les projets départementaux

L'offre de formation complémentaire est présentée en annexe 1 de cette note d'information.

> **Les situations particulières**

- Les maîtres d'accueil temporaires (MAT) 2022-2023 pourront bénéficier de 2 demi-journées académiques de formation dispensées par l'INSPE avant les congés d'automne. Cette formation obligatoire sera à imputer sur les 18 heures mentionnées plus haut. Les frais de déplacement correspondants ouvriront droit à remboursement.

- Les PEMF bénéficieront d'au moins 1 demi-journée académique de formation dispensées par l'INSPE (07/09/2022 matin + 1 autre demi-journée à déterminer). Cette formation obligatoire sera à imputer sur les 18 heures mentionnées plus haut. Les frais de déplacement correspondants ouvriront droit à remboursement.

- Les enseignants titulaires 1ère année (T1) bénéficieront d'une formation de 3 heures consacrée au 'Savoir nager'. Ce volume horaire sera à imputer sur les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires (APC), en accord avec les directeurs d'école. Les frais de déplacement correspondants ouvriront droit à remboursement.

- Les enseignants titulaires 2ème année (T2) bénéficieront d'une formation de 3 heures consacrée au 'Savoir rouler à vélo ". Ce volume horaire sera à imputer sur les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires (APC), en accord avec les directeurs d'école. Les frais de déplacement correspondants ouvriront droit à remboursement.

- Les directeurs d'école ont droit à 12 heures de formation. Dans le cadre départemental, ce volume sera ventilé comme suit :

- 2 ou 3 réunions avec l'IEN, jusqu'à 6h, dont deux avec remboursement des frais de déplacement ;
- 2 formations de 3h, dont une présentielle avec remboursement des frais de déplacement. Ces formations seront notamment consacrées à la laïcité et aux valeurs de la République.
- Dans le cadre départemental, les 6 heures restantes sur les 18 heures annuelles d'animation et de formation seront mobilisées comme suit :

Directeurs en cycle 1	6h consacrées aux rencontres de la maternelle.
Directeurs en cycle 2 ou cycle 3	Au choix : 6 heures en français ou 6 heures en mathématiques ou 6 heures consacrées aux autres formations complémentaires, sans frais de déplacement.

N.B. : Les directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement participeront aux 12 heures de formation spécifique aux directeurs. Les 6 heures restantes sur le volume global de 18 heures de formation obligatoire seront à mobiliser au choix des directeurs concernés, du cycle 1 au cycle 3.

- Les enseignants exerçant à temps partiel :

- **Enseignants exerçant à mi-temps :** temps de formation sur les 18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation : 9 heures.
 - Enseignants de cycle 1 impliqués cette année dans le plan français ou mathématiques : les 9 heures seront exclusivement consacrées à cette formation.
 - Enseignants de cycle 2 et 3 : 6 heures seront consacrées à la formation en français ou mathématiques, au choix. Les 3 heures restantes seront mobilisées dans le cadre d'une autre formation complémentaire (cf. annexe 1).

Pour les enseignants des écoles impliquées dans le projet d'équipement numérique 'Socle numérique des écoles élémentaires' et qui n'ont pas encore été totalement formés, les 6 heures de formation correspondantes, obligatoires, seront mobilisées selon ces modalités :

- pour les enseignants de cycle 1, dans le cadre des 48 heures annuelles de travaux en équipe, selon l'organisation définie par le directeur d'école ;
- pour les enseignants de cycle 2 et cycle 3, au titre des autres formations.

- **Enseignants exerçant à 75% :** temps de formation sur les 18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation : 12 heures.
 - Enseignants de cycle 1 impliqués cette année dans le plan français ou mathématiques : les 12 heures seront exclusivement consacrées à cette formation.

- Enseignants de cycle 2 et 3 : 6 heures seront consacrées à la formation en français ou en mathématiques, au choix. Les 6 heures restantes seront mobilisées dans le cadre d'une autre formation complémentaire (cf. annexe 1).

Pour les enseignants des écoles impliquées dans le projet d'équipement numérique 'Socle numérique des écoles élémentaires' et qui n'ont pas encore été totalement formés, les 6 heures de formation correspondantes, obligatoires, seront mobilisées selon ces modalités :

- pour les enseignants de cycle 1, dans le cadre des 48 heures annuelles de travaux en équipe, selon l'organisation définie par le directeur d'école ;
- pour les enseignants de cycle 2 et cycle 3, au titre des autres formations.

4. Les formations à public désigné sur le temps scolaire

- > Les enseignants de l'ASH :
 - Formation « débiter dans l'ASH » : 2 journées
 - Formation des personnels du RASED : 2 journées pour les enseignants spécialisés et 2 pour les psychologues de l'éducation nationale.
 - Formation des enseignants des dispositifs ULIS école, collège, lycée : 2 journées.
 - Formation des enseignants référents chargés du suivi des élèves en situation de handicap : 5 journées.
 - Stages MIN consacrés aux troubles du spectre autistique et troubles du comportement.
- > Stage USEP : 2 journées + 1 mercredi.
- > Candidats au CAFIPEMF : 5 semaines de formation, dont au moins 2 assurées par l'INSPE et la DSDEN d'une part (comprenant la formation dispensée en N-1), au moins 2 en circonscription auprès des PEMF et CPC d'autre part.
- > Enseignants d'UPE2A : 3 journées de formation.
- > Enseignants impliqués dans le projet Théâ : 3 journées.

5. L'inscription à l'offre de formation complémentaire

Toutes les inscriptions aux formations à public désigné hors temps scolaire seront effectuées par l'ERUN de circonscription.

Pour toutes les autres formations au choix (annexe 1), les enseignants devront impérativement s'inscrire individuellement dans l'application GAIA. Les modalités d'inscription vous seront communiquées très prochainement.

Charles PERRIN
Inspecteur de l'Éducation Nationale



RÉCAPITULATIF DU PLAN DE FORMATION 2022-2023

Enseignants de cycle 1

18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation

1 présentiel défrayé annuel

La langue orale ou écrite :

18 heures hors temps scolaire –
Plan français 2022-2023 (cf liste
des enseignants en annexe 1)

ou

**Les premiers outils
mathématiques**

18 heures hors temps scolaire –
Plan mathématiques 2022-2023
(cf liste des enseignants en
annexe 1)

Formations spécifiques (voir pages précédentes):

- Numérique 3 ou 6 heures selon le cas (obligatoire dans le cadre SNEE pour les enseignants non formés en totalité en 2021-2022)
- Savoir nager 3 heures à l'intention des T1 (obligatoire)
- Savoir rouler à vélo 3 heures à l'intention des T2 (obligatoire)

1 défrayment par
enseignant
concerné si
applicable

Journée de solidarité – 6 heures

Finalisation ou modification
du projet d'école

ou

Mise en œuvre d'un projet spécifique à l'école

Enseignants de cycle 2 et de cycle 3

18 heures annuelles d'animation pédagogique et de formation

Français : 6 heures

Format distanciel

Mathématiques : 6 heures

Format distanciel

+

Autres formations : 6 heures

- Numérique 3, 6 ou 9 heures selon le cas (obligatoire dans le cadre SNEE pour les enseignants non formés en totalité en 2022-2023)

- **et / ou** autres formations (cf annexe 2)

1 défraiement par enseignant concerné si applicable

Formations spécifiques (voir pages précédentes):

- Numérique 3 ou heures selon le cas (obligatoire dans le cadre SNEE pour les enseignants non formés en totalité en 2022-2023)
- Savoir nager 3 heures à l'intention des T1 (obligatoire)
- Savoir rouler à vélo 3 heures à l'intention des T2 (obligatoire)
- Projet Théâ 6 heures

1 défraiement par enseignant concerné si applicable

Journée de solidarité – 6H

Finalisation ou modification
du projet d'école

ou

Mise en œuvre d'un projet spécifique à l'école

CAS PARTICULIER des équipes enseignantes dont l'école sera évaluée en 2022-2023

18 heures consacrées à l'élaboration du rapport d'auto-évaluation de l'école, en amont de l'évaluation externe

N.B. Si l'équipe enseignante le souhaite, ce temps pourra être complété par les 6 heures correspondant au prolongement de la réflexion engagée lors de la journée de pré-rentrée .

1 présentiel défrayé
annuel si applicable

Formations spécifiques (voir pages précédentes):

- Numérique 3, 6 ou 9 heures selon le cas (obligatoire dans le cadre SNEE pour les enseignants non formés en totalité en 2022-2023)
- Savoir nager 3 heures à l'intention des T1 (obligatoire)
- Savoir rouler à vélo 3 heures à l'intention des T2 (obligatoire)

1 défraiement par
enseignant concerné
si applicable

Journée de solidarité – 6 heures



Finalisation ou modification
du projet d'école

ou

Mise en œuvre d'un projet spécifique à l'école